



EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 14 avril 2026

Nombre de conseillers
en exercice : 39
Quorum : 20

A l'ouverture de la séance

Nombre de présents : 34
Nombre de représentés : 04

Mise en discussion du rapport

Nombre de présents : 34
Nombre de représentés : 04
Nombre de votants : 36

OBJET

Affaire n° 2026-055

BUDGET PRIMITIF 2026

BUDGET PRINCIPAL

NOTA : le Maire certifie que :

- la convocation du conseil municipal a été faite et affichée le 1^{er} avril 2026.
- la liste des délibérations a été affichée à la porte de la mairie et publiée le 15 avril 2026.

LE MAIRE



Olivier HOARAU

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, le mardi quatorze avril à seize heures, le conseil municipal de la commune du Port, après convocation légale, s'est réuni à l'hôtel de ville, sous la présidence de M. Olivier HOARAU, Maire.

Secrétaire de séance : Mme Annick Le Toullec.

Étaient présents : M. Olivier Hoarau maire, M. Franck Jacques Antoine 1^{er} adjoint, Mme Annick Le Toullec 2^{ème} adjointe, M. Wilfrid Cerveaux 3^{ème} adjoint, Mme Jasmine Béton 4^{ème} adjointe, M. Bernard Robert 5^{ème} adjoint, Mme Mémouna Patel 6^{ème} adjointe, M. Guy Pernic 7^{ème} adjoint, Mme Catherine Gossard 8^{ème} adjointe, M. Zakaria Ali 9^{ème} adjoint, Mme Danila Bègue 10^{ème} adjointe, M. Jacques Elie Benard, M. Jean-Paul Burkic, M. Henry Hippolyte, M. Jean-Max Nagés, Mme Yvette Latchimy, Mme Claudette Clain Maillot, M. Alain Iafar, M. Jean-Claude Adois, Mme Sophie Tsiavia, M. Mihidoiri Ali, M. Naren Mayandi, Mme Véronique Bassonville, M. Didier Amachalla, Mme Isabelle Erudel, Mme Honorine Lavielle, Mme Barbara Saminadin, Mme Nancy Tatel, Mme Bibi-Fatima Anli, Mme Aurelie Testan, M. Morgan Jovien, Mme Samantha Nellee, M. Julien Bitaut, M. Jean-Patric Boitard.

Représenté (es) : M. Armand Mouniata 11^{ème} adjoint par Mme Jasmine Béton, Mme Romina Woadally par M. Mihidoiri Ali, Mme Léanna Naboth par M. Julien Bitaut, Mme Emmanuelle Thomas par M. Jean-Patric Boitard.

Arrivée (s) en cours de séance : Néant.

Départ (s) en cours de séance : Néant.

Absents : M. Jean-Yves Langenier.

.....
.....

Affaire n° 2026-055

BUDGET PRIMITIF 2026 BUDGET PRINCIPAL

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales et, en particulier, à l'article L2122-21 relatif aux attributions du maire et aux articles L1612-21 à L1612-41 relatifs aux dispositions budgétaires et comptables ;

Vu la délibération n° 2026-026 du conseil municipal du 31 mars 2026 actant le débat sur les orientations budgétaires ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Considérant l'avis favorable de la commission « Finances et affaires générales » réunie le 9 avril 2026 ;

Après avoir délibéré et à la majorité (2 abstentions : M. Jean-Patrick Boitard et Mme Emmanuelle Thomas),

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver le budget primitif 2026 du budget principal de la Ville, dont les crédits sont votés au niveau des chapitres budgétaires ;

Article 2 : d'approuver l'attribution de la subvention de fonctionnement d'un montant de 6 650 000 € au CCAS du Port ;

Article 3 : d'approuver l'attribution de la subvention de fonctionnement d'un montant de 300 000 € à la Caisse des Écoles du Port ;

Article 4 : d'arrêter l'équilibre budgétaire à 79 200 000 € en section de fonctionnement et à 29 800 000 € en section d'investissement ;

Article 5 : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles en fonctionnement et en investissement ;

Article 6 : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE MAIRE



Olivier HOARAU

BUDGET PRIMITIF 2026

BUDGET PRINCIPAL

Le présent rapport a pour objet de recueillir l'avis du conseil municipal sur le Budget Primitif (BP) du budget principal de la Ville, pour l'exercice 2026.

Le budget primitif (BP) 2026 s'équilibre à hauteur de 79,2 M€ en section de fonctionnement et à hauteur de 29,8 M€ en section d'investissement.

SECTION D'INVESTISSEMENT

Les dépenses sont principalement financées par le FCTVA (1,4 M€), les subventions (11,5 M€) M€), et l'emprunt (5 M€).

Les produits de cession ne sont pour l'instant pas pris en compte ; ils seront intégrés au budget sur décision modificative, en fonction de l'avancement des dossiers. Le montant prévu pour l'emprunt sera également ajusté en cours d'exercice, en fonction des excédents qui seront dégagés sur l'exercice 2025 et de l'avancement du programme d'investissement.

S'agissant des dépenses d'équipement, la capacité d'investissement inscrite au budget primitif atteint ainsi 20,7 M€ pour 2026. A ce montant viendront se rajouter environ 4,3 M€ de restes à réaliser de 2025, une fois que le compte financier unique (CFU) sera voté.

EN SECTION DE FONCTIONNEMENT

Impacté par le contexte politique, le vote du budget de l'Etat intervient tardivement cette année. Cette situation entraine, au moment de la préparation du budget, un certain manque de lisibilité pour la collectivité qui reste dans l'attente des notifications de recettes habituelles intervenant chaque année en début d'exercice. Le budget primitif est donc établi de façon prudentielle et sera complété par décision modificative en fonction des notifications reçues.

Pour autant, l'exercice 2026 est toujours marqué par de fortes contraintes.

Les recettes de la collectivité sont relativement peu dynamiques. Leur évolution repose en grande partie sur l'évolution des bases fiscales, de l'octroi de mer, des dotations de l'Etat, des compensations fiscales et des subventions reçues.

Dans ce contexte, les charges de personnel restent stabilisées autour de 60 % des charges courantes de fonctionnement, avec une enveloppe prévisionnelle de 44,6 M€, soit une évolution de + 1 % par rapport à 2025, afin de répondre aux obligations légales (augmentations indiciaires, augmentations des taux de cotisation, évolution des carrières...), aux mesures prises en faveur du personnel communal et aux besoins en recrutement.

Les moyens dédiés à l'action sociale (petite enfance, enfance, jeunesse, personnes âgées, emplois aidés, etc.) ont évolué de manière significative depuis 2018, au travers de la subvention au CCAS qui a progressé de près de 4 M€. Ces moyens devront être stabilisés en 2026 en dépit d'un contexte peu favorable avec, en particulier, les mesures restrictives annoncées concernant

le dispositif des emplois aidés en Parcours Emploi Compétences (PEC) BP atteint ainsi 6,65 M€, compte tenu de l'excédent prévisionnel de 2025.

Les charges à caractère général sont plafonnées à hauteur de 10,6 M€ et 5 M€ sont prévus pour les subventions aux associations et aux organismes publics.

LA SITUATION FINANCIERE

Le niveau des excédents reportés atteint 14.6 M€, un niveau qui reste satisfaisant car, dans le contexte d'épargne fragile, il contribue à renforcer les ressources propres. Ainsi, le niveau des ressources propres permet de respecter à court terme la règle de l'équilibre réel du budget qui vise à garantir que la capacité à rembourser les emprunts est respectée.

Par ailleurs, puisque le budget 2026 n'intègre pas d'augmentation des taux de fiscalité foncière, conformément aux orientations budgétaires, le niveau des excédents permet de contribuer, de façon mesurée, à pallier la faible dynamique d'évolution des recettes. Pour autant, l'évolution des dépenses doit plus que jamais faire l'objet de la plus grande attention.

S'agissant de l'investissement, compte tenu de la nécessité de préserver les excédents reportés et d'un volume de produits de cessions plus modeste, la dynamique d'investissement passe désormais par un nouveau cycle d'emprunt. Celui-ci doit néanmoins rester modéré, entre 3 et 5 M€ par an. En effet, en dépit du désendettement important opéré depuis 2014, l'épargne se contracte en tendance et limite ainsi la capacité d'emprunt.

Pour 2026, le contexte reste contraint en section de fonctionnement comme en investissement. Cette tendance sera à confirmer une fois les notifications de recettes reçues.

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur le budget primitif du budget principal pour l'exercice 2026. Il lui est demandé :

- d'approuver le budget primitif 2026, dont les crédits sont votés au niveau des chapitres ;
- d'approuver l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 6 650 000 € au CCAS du Port ;
- d'approuver l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 300 000 € à la Caisse des Ecoles du Port ;
- d'arrêter l'équilibre budgétaire à 79 200 000 € en section de fonctionnement et à 29 800 000 € en section d'investissement ;
- d'autoriser le Maire ou tout adjoint habilité à opérer des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles, en fonctionnement et en investissement ;
- d'autoriser le Maire ou tout adjoint habilité à signer tous les actes correspondants.

DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION

COMMUNE DE LE PORT

ANNEXE

NOTE DE SYNTHÈSE

BUDGET PRIMITIF 2026

BUDGET PRINCIPAL

BUDGET PRIMITIF 2026

Après les orientations budgétaires débattues en mars 2026, le conseil municipal est appelé à examiner le budget primitif du budget principal de la Ville pour l'exercice 2026.

Cette note aborde le budget principal de la Ville suivant la nature des recettes et des dépenses.

Le budget est voté par chapitre et, conformément à la réglementation, les subventions et participations aux organismes publics et privés feront l'objet d'une décision d'attribution spécifique.

DONNÉES STATISTIQUES

	BP 2025	BP 2026
Population¹	33 940	34 212
<i>Nombre d'agents titulaires²</i>	209	189
<i>Nombre de non titulaires et de contractuels, apprentis²</i>	816	861
<i>Nombre d'écoles élémentaires et maternelles</i>	27	27
<i>Nombre de classes</i>	271	280
<i>Nombre d'élèves</i>	4778	4871
<i>Nombre de rationnaires cantines / jour</i>	3 680	3 800

¹ Population de référence au 1^{er} janvier 2022 entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2025 et Population de référence au 1^{er} janvier 2023 entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2026. Source : Insee.

² Données au 31.12.2024 et au 31.12.25.

TABLE DES MATIERES

I - INTRODUCTION - NOTIONS CONCERNANT LES BUDGETS COMMUNAUX..	6
<i>Définition.....</i>	<i>6</i>
<i>Des principes de base.....</i>	<i>6</i>
<i>Présentation</i>	<i>6</i>
<i>Exécution du budget.....</i>	<i>7</i>
<i>Le cycle budgétaire</i>	<i>7</i>
II - SITUATION GENERALE	9
<i>Les niveaux d'épargne et la capacité de désendettement</i>	<i>9</i>
<i>Approche rétrospective</i>	<i>9</i>
<i>Le cadre d'intervention pour 2026.....</i>	<i>10</i>
<i>Les ratios.....</i>	<i>11</i>
■ <i>Vision consolidée des budgets.....</i>	<i>13</i>
III – PRESENTATION GLOBALE.....	14
■ <i>Section de fonctionnement.....</i>	<i>14</i>
■ <i>Section d'investissement.....</i>	<i>15</i>
IV - PRESENTATION DETAILLEE	16
A - LE BUDGET DE FONCTIONNEMENT	16
<i>Les recettes.....</i>	<i>16</i>
<i>Les dépenses.....</i>	<i>19</i>
B - LE BUDGET D'INVESTISSEMENT	21
<i>Les recettes.....</i>	<i>21</i>
<i>Les dépenses.....</i>	<i>22</i>
C - LES OPERATIONS D'ORDRE	24
<i>Les opérations entre les sections du budget.....</i>	<i>24</i>
ANNEXE 1: LES DEPENSES D'EQUIPEMENT	26

I - INTRODUCTION - NOTIONS CONCERNANT LES BUDGETS COMMUNAUX

DEFINITION

Le budget est un acte d'autorisation et de prévision des recettes et des dépenses de la Commune. Ces autorisations et prévisions sont soumises à deux séries de contraintes :

- des contraintes externes (situation économique générale, décisions du gouvernement, attitude des banquiers...);
- des contraintes internes (contrats antérieurs, charges de la dette, dépenses de personnel...).

DES PRINCIPES DE BASE

- Le budget est préparé par le Maire et voté par le conseil municipal ;
- le budget est annuel ;
- le budget est unique ;
- le budget doit prévoir toutes les dépenses et toutes les recettes sans les contracter. Il n'y a pas d'affectation d'une recette à une dépense ;
- le budget doit être équilibré c'est-à-dire que les dépenses doivent être égales aux recettes.

PRESENTATION

■ Le budget des communes comporte deux parties votées en équilibre :

- **une section d'investissement** (dit aussi budget d'investissement) qui concerne les opérations qui enrichissent ou appauvrissent le patrimoine de la Commune (constructions, acquisitions / ventes de biens mobiliers et immobiliers, encaissement et remboursement des emprunts, etc.) ;
- **une section de fonctionnement** (dit aussi budget de fonctionnement) qui concerne les opérations courantes de la vie quotidienne (rémunération du personnel, contingents d'aide sociale et incendie, fonctionnement des services, dépenses d'entretien du patrimoine, etc.).

■ Les dépenses et les recettes sont prévues dans des **chapitres** et **articles** qui indiquent la nature de la dépense ou de la recette (par exemple : chapitre 011 « Dépenses à caractère général » - article 60612 « Electricité » / chapitre 70 « Vente de produits, prestations » - article 70311 « Concessions dans les cimetières »).

■ Cette présentation est complétée d'une présentation par fonction qui permet d'appréhender la politique municipale dans différents domaines : scolaire, sportif, culturel, aménagement urbain, etc.

■ Le budget, comme le compte administratif, comporte des annexes, notamment l'état de la dette, l'état des immobilisations, l'état des provisions constituées, l'état des concours aux associations.

EXECUTION DU BUDGET

L'exécution du budget nécessite l'intervention de deux personnes distinctes et indépendantes : le maire et le comptable public.

■ Le maire, exécutif de la collectivité :

En qualité d'ordonnateur, il engage, liquide et mandate les dépenses et constate les droits générateurs de recettes.

En dépenses, les montants enregistrés font l'objet de *mandats*, ordres de paiement donnés au comptable public, pour le règlement des sommes dues aux fournisseurs, aux prestataires et aux organismes divers. Pour un chapitre donné, le montant des mandats ne peut en aucun cas être supérieur aux prévisions budgétaires *qui sont limitatives*.

Le mandat est accompagné de pièces justificatives - factures, marchés, conventions - pour permettre le contrôle et le paiement de la dépense, si la trésorerie (l'argent en caisse) de la commune est suffisante.

⇒ On peut donc disposer de crédits au chapitre de la dépense mais ne pas avoir d'argent en caisse : dans ce cas, le mandat émis n'est pas payé au fournisseur. A l'inverse, il peut y avoir de l'argent en caisse mais des crédits insuffisants au chapitre de la dépense : dans ce cas, le maire ne peut pas établir de mandat. Pour le fournisseur, le résultat sera le même : il n'est pas payé.

La démarche est identique pour l'exécution des recettes. Des *titres de recettes* sont émis par le maire permettant au comptable public d'en réclamer le paiement aux débiteurs concernés. Ces montants peuvent être supérieurs aux prévisions budgétaires *qui ne sont qu'indicatives*. Le recouvrement des recettes par le comptable alimente la trésorerie de la Commune.

■ Le comptable public, agent de la Direction Régionale des Finances Publiques :

En qualité de comptable de la commune, il contrôle et paye les dépenses et est en charge du recouvrement des recettes.

LE CYCLE BUDGETAIRE

Le budget prévoit et autorise les recettes et les dépenses.

Le **budget primitif** (BP) est le premier acte budgétaire pour un exercice donné. Il est donc voté en début d'année (avant le 15 avril) et couvre l'année civile, du 1er janvier au 31 décembre.

Le **budget supplémentaire** (BS) est une **décision modificative** (DM) qui permet :

- d'ajuster les prévisions budgétaires opérées en début d'exercice, alors que le montant de l'ensemble des dotations de l'Etat n'était pas encore connu ;
- d'intégrer les restes à réaliser et les résultats du compte administratif de l'exercice précédent au budget en cours ;

- de prendre en compte l'affectation du résultat de l'exercice précédente.

Entre le vote du BP et l'adoption du BS, il peut exister d'autres décisions modificatives. De même, après le vote du BS, des décisions modificatives peuvent encore être adoptées jusqu'au 31 décembre, en ce qui concerne l'investissement et jusqu'au 21 janvier de l'année suivante, en ce qui concerne le fonctionnement.

Cette note de synthèse aborde le budget primitif (BP) de la Ville, suivant la nature des recettes et des dépenses. Le budget est voté par chapitre. Le document complet est consultable aux horaires de bureau à la direction des finances.

II - SITUATION GENERALE

LES NIVEAUX D'EPARGNE ET LA CAPACITE DE DESENDETTEMENT

Evolution de l'épargne	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024	2025 prévisionnel	2026
Epargne de gestion	5 305	4 147	4 581	4 945	3 769	5 636	5 681
Epargne brute	4 815	4 818	3 142	4 405	2 690	4 784	4 700
Epargne nette	1 218	1 467	-36	986	-1 240	604	20
Capacité de désendettement	6,1	5,5	7,4	5,7	9,5	5,5	4,3

CA : compte administratif -

APPROCHE RETROSPECTIVE

- Le dernier recours au levier fiscal intervient en **2018**, dans le but de renforcer les recettes de façon structurelle. L'augmentation de taux porte uniquement sur la Taxe Foncière sur le Foncier Bâti afin de mieux répartir l'effort fiscal demandé entre l'ensemble des administrés.
- Si cet effort permet de stabiliser l'excédent brut courant, ce dernier est, en tendance, toujours en diminution depuis **2019**, sous l'effet conjugué de dépenses qui augmentent mécaniquement et de recettes qui manquent de dynamisme. L'épargne nette est légèrement confortée, sous l'effet des produits spécifiques (dont en particulier les produits de cession).
- La situation est relativement stabilisée sur les exercices **2020 et 2021**, avec un niveau de produits de cessions significatif qui soutient la constitution de l'épargne nette. Pour 2020, l'exercice est marqué, de façon exceptionnelle, par la reprise des excédents des budgets annexes de l'eau et de l'assainissement, suite au transfert de ces compétences au TO au 1er janvier 2020.
- Sur un plan structurel, l'excédent brut courant reste en tension depuis **2022**, compte tenu de la dynamique d'évolution des charges de personnel et de celle des recettes, ce qui restreint les marges de manœuvre au niveau de la section de fonctionnement. Au niveau de l'investissement, la situation apparaît plus favorable, la collectivité pouvant s'appuyer sur les excédents reportés et le produit des cessions.
- La situation en **2023 et 2024** a été très tendue. Les dépenses restent plus dynamiques que les recettes et ces dernières sont impactées par une baisse inattendue des recettes fiscales au cours de l'année 2024. Le résultat se maintient à minima mais l'épargne se rétracte, et la trésorerie est plus tendue. Le niveau des ressources propres reste néanmoins toujours satisfaisant.
- En **2025**, les recettes ont progressé plus rapidement que les dépenses. Ces dernières — notamment les charges générales, les frais de personnel et les dépenses de gestion courante — sont restées globalement stables. Cette situation a permis à la ville de retrouver une épargne nette positive.

LE CADRE D'INTERVENTION POUR 2026

- Sur le plan de l'investissement, en complément des cessions immobilières (non prévues au BP) et des excédents reportés, le financement des projets passe désormais par la reprise d'un cycle d'emprunt qui doit cependant rester modéré. En effet, la maîtrise de l'endettement constitue un enjeu qui passe par le fait de limiter les emprunts nouveaux en fonction des remboursements effectués sur l'exercice. Ainsi, une enveloppe maximale de 5 M€ est prévue au BP, ce qui se traduirait par un endettement supplémentaire de 0,4 M€ en fin d'exercice.
- Après 3 exercices marqués par un niveau de réalisation significatif, la capacité d'investissement est portée à 20,8 M€ au budget primitif. Ce montant sera revu au budget supplémentaire, en fonction des subventions obtenues et de l'avancement des projets de cessions immobilières.

Dans l'attente d'une meilleure lisibilité sur l'évolution effective des recettes, la collectivité doit donc veiller à calibrer la programmation financière et opérationnelle des opérations d'investissement afin de correspondre aux capacités budgétaires.

A ces enveloppes nouvelles, viendront également se rajouter environ 4,3 M€ de restes à réaliser de 2025, après le vote du compte financier unique.

- S'agissant des excédents reportés, la stratégie d'affectation au financement des investissements doit être réorientée selon deux objectifs :
 - sécuriser l'équilibre de la section de fonctionnement ;
 - conforter le niveau des ressources propres dans un contexte d'épargne négative.
- En fonctionnement, l'évolution des recettes reste liée principalement à la progression du produit fiscal, du produit de l'octroi de mer ainsi que de la dotation globale de fonctionnement (DGF) et des compensations fiscales versées par l'Etat.

Il convient de souligner qu'au moment de l'élaboration du budget primitif, la collectivité n'a pas encore eu connaissance de l'ensemble des recettes et dépenses qui affecteront le budget, en raison du contexte politique qui a impacté le calendrier de vote de la Loi de finances. Ce manque de lisibilité impose la prudence au niveau budgétaire.

Pour autant, les recettes sont relativement peu dynamiques par rapport aux dépenses qui évoluent mécaniquement chaque année. Ainsi, l'impact en année pleine des recrutements et des augmentations réglementaires sur les rémunérations de 2025 ainsi que les mesures nouvelles prévues par la loi pour 2026 se traduiront par une réduction des marges de manœuvre sur les charges courantes.

S'agissant des contributions directes (taxes sur le foncier bâti et non bâti), le budget primitif n'intègre pas d'augmentation de taux, conformément aux orientations budgétaires votées en mars 2026.

- Les axes d'intervention seront donc maintenus cette année encore, à savoir :
 - favoriser les approches transversales, qui permettent d'optimiser les interventions (démarche projet) ;
 - poursuivre la démarche de maîtrise des dépenses courantes (plan d'économies sur les consommations en eau et en énergie pour exemple) ;
 - optimiser les recettes de la collectivité ainsi que la recherche de subventions ;
 - adapter les programmations aux capacités budgétaires.

LES RATIOS

Les dispositions législatives et réglementaires prévoient l'annexion au budget primitif, d'une synthèse sur la situation financière de la collectivité. Cette approche s'appuie notamment, sur les ratios obligatoires qui sont au nombre de onze. Ces ratios sont le résultat :

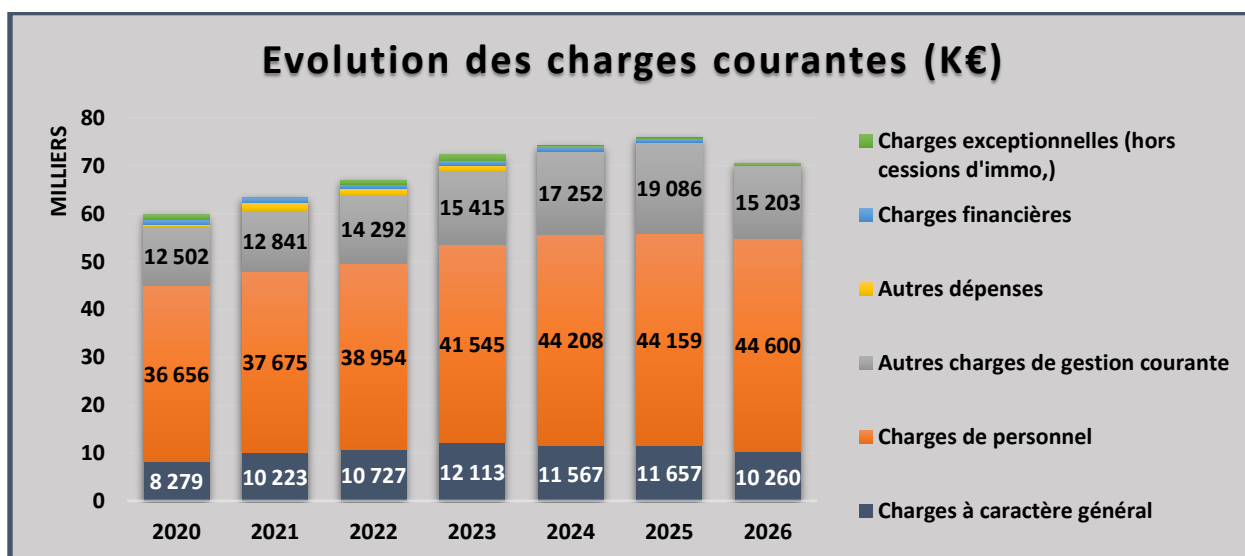
- soit d'un rapport entre deux grandeurs significatives de l'exécution du budget. Il s'agit alors de ratios de structure exprimés en pourcentage (%) ;
- soit d'une grandeur significative de l'exécution du budget rapportée à la population de la commune. Ce sont des ratios de niveau, exprimés en euros par habitant.

La population légale est passée de 33 940 habitants (population légale de 2022, entrée en vigueur le 01 janvier 2025) à 34 212 habitants (population légale de 2023, entrée en vigueur le 01 janvier 2026).

N°	Ratio	BP 2025	BP 2026	Evolution	
		Population	Population	Valeur	%
		33 940 hab.	34 212 hab.		
1	Dépenses réelles de fonctionnement / Population	2 168	2 090	-78	-3,60%
2	Produits des impôts directs / Population	580	592	12	2,10%
2 bis	Produits des impôts directs et attribution de compensation TO / Population (€ / hab.)	933	942	9	0,96%
3	Recettes réelles de fonctionnement / Population	2 257	2 248	-9	-0,41%
4	Dépenses d'Equipement Brut / Population	247	609	362	146,38%
5	Encours de la dette / Population	784	770	-14	-1,84%
6	Dotations Globales de Fonctionnement / Population	200	211	11	5,62%
7	Dépenses de personnel / Dépenses réelles de fonctionnement	63%	63%	0	-0,10%
9	Coefficient d'Autofinancement Courant : (Dépenses réelles de fonctionnement + Remboursement de la dette) / Recettes réelles de fonctionnement	102%	99%	0	-2,88%
10	Taux d'équipement : Dépenses d'Equipement Brut / Recettes réelles de fonctionnement	11%	27%	16%	16%
11	Taux d'endettement Encours de la dette / Recettes réelles de fonctionnement	35%	37%	2%	2%

Au niveau du fonctionnement

- Les dépenses réelles diminuent de 78 € par habitant, les recettes réelles quant à elles diminuent de 9 € par habitant (*ratios 1 et 3*), en écho à la nécessité de maîtriser l'évolution des charges, puisque la situation reste tendue au niveau de l'épargne (ratio 9).
-
- Les charges de personnel constituent le poste principal de dépenses. Leur part dans les dépenses réelles de fonctionnement oscille autour de 63% (*ratio 7*).

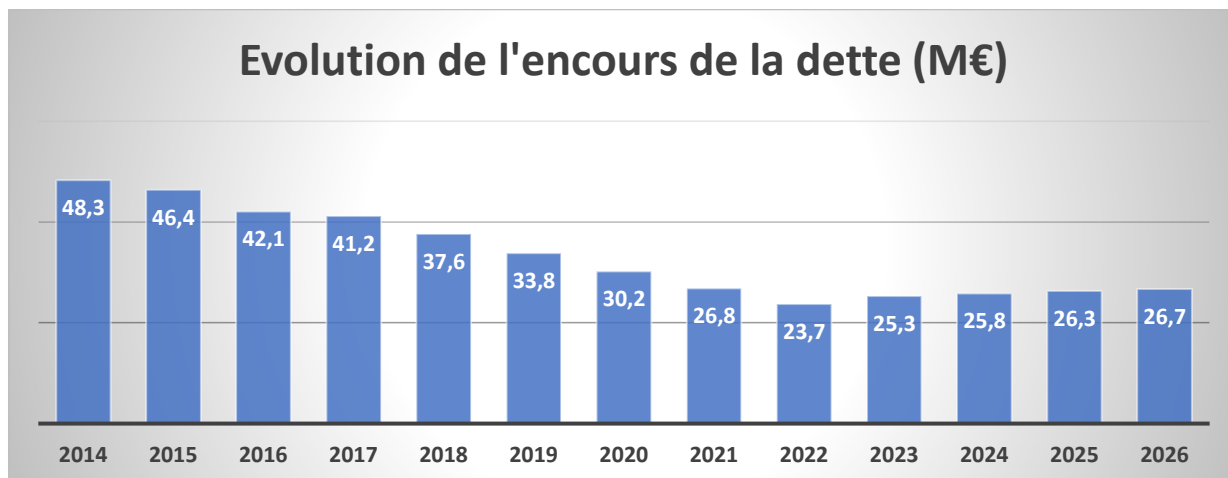


- Au niveau des recettes, le ratio Dotation Globale de Fonctionnement / habitant évolue légèrement (+ 11 € / habitant - ratio 6), traduisant ainsi une certaine reprise dans l'évolution des concours financiers de l'Etat. Cette tendance reste à confirmer, la notification du montant pour 2026 n'étant pas encore effectuée.
- La variation du produit fiscal (*ratio 2*) est uniquement liée à la revalorisation annuelle des bases fiscales et à leur évolution physique qui prend en compte les constructions nouvelles et les démolitions. Depuis 2018, la loi a instauré une mise à jour annuelle automatique des valeurs locatives des locaux autres que professionnels en fonction du dernier taux d'inflation constaté. Pour 2025 ce taux de revalorisation est de 0,8% (1,7 % en 2025).

La situation de la dette

- L'encours de dette est de 26,3 M€ au 31/12/2025. La dette par habitant diminue légèrement, passant de 784 à 770 € / habitant (*ratio 5*), le taux d'endettement (*ratio 11*), est stable.
- La politique de désendettement menée depuis 2014 s'est traduite par une diminution de l'encours de 24,7 M€ entre 2014 et 2022. En 2025, l'emprunt réalisé (5 M€) correspond au prêt contractualisé avec la Banque Postale.

- Enfin, il convient de noter que l'ensemble de la dette de la ou à taux variables simples, c'est-à-dire avec un risque financier faible.



Au niveau de l'investissement

A la faveur de produits de cessions et d'excédents reportés significatifs, la montée en charge des dépenses d'équipement sur les derniers exercices est notable. La capacité d'investissement est fixée à 20,7 M€ au budget primitif. Ce montant sera ajusté en fonction de l'avancement des projets et des subventions acquises en cours d'année.

■ VISION CONSOLIDÉE DES BUDGETS

BUDGET	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
Budget Principal	79 200 000	29 800 000	109 000 000
Fossoyage	10 000	-	10 000
VETSSE	-	-	0
Total	79 210 000	29 800 000	109 010 000

III – PRESENTATION GLOBALE

■ SECTION DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRE	DEPENSES	RECETTES
013 – Atténuations de charges		400 000
70 – Produits des services, du domaine et ventes diverses		1 042 195
73 – Impôts et taxes		33 501 646
731 – Fiscalité directe		21 872 198
74 – Dotations et participations		18 018 037
75 – Autres produits de gestion courante		1 610 000
76 – Produits financiers		55 924
77 – Produits spécifiques		-
78 – Reprise sur provision		400 000
011 – Charges à caractère général	10 260 000	
012 – Charges de personnel et frais assimilés	44 600 000	
65 – Autres charges de gestion courante, dont :	15 203 000	
657361 – Subvention Caisse des Ecoles	300 000	
657362 – Subvention au CCAS	6 650 000	
6573/6574 – Subventions aux associations et aux établissements publics d'enseignement	5 000 000	
66 – Charges financières	987 000	
67 – Charges spécifiques	50 000	
68 – Dotations aux provisions	400 000	
Total opérations réelles	71 500 000	76 900 000
042 – Transferts entre sections	5 000 000	2 300 000
Total opérations d'ordre	5 000 000	2 300 000
Total opérations réelles et d'ordre	76 500 000	79 200 000
022 – Dépenses imprévues		
023 – Virement à la section de fonctionnement	2 700 000	
Total chapitres sans réalisation	2 700 000	-
TOTAL	79 200 000	79 200 000

■ SECTION D'INVESTISSEMENT

CHAPITRE	DEPENSES	RECETTES
10 – Dotations, fonds divers et réserves		1 575 056
13 – Subventions d'investissement		11 814 944
16 - Emprunts et dettes assimilées	4 680 000	5 000 000
Dépenses d'équipement (Chapitres 204, 20, 21, 23, 27)	20 710 000	1 600 000
Total Opérations réelles	25 390 000	19 990 000
040 - Transferts entre sections	2 300 000	5 000 000
041 - Opérations patrimoniales	2 000 000	2 000 000
Total Opérations d'ordre	4 300 000	7 000 000
Total Opérations réelles et d'ordre	29 690 000	26 990 000
458105 / 458205 - Convention TCO - Réseaux	110 000	110 000
Total Opérations sous mandat	110 000	110 000
024 – Produits des cessions		
021 – Virement de la section de fonctionnement		2 700 000
Total Chapitres sans réalisation	0	2 700 000
Total	29 800 000	29 800 000

IV - PRESENTATION DETAILLEE

A - LE BUDGET DE FONCTIONNEMENT

LES RECETTES

Vue d'ensemble.

Les recettes de fonctionnement se répartissent de la manière suivante au niveau des différents chapitres :

RECETTES	BP 2025	BP 2026	Evolution en €	Evolution en %
013 – Atténuations de charges	430 000	400 000	180 000	-6,98%
70 – Produits des services, du domaine et ventes diverses	830 000	1 042 195	-184 000	25,57%
73 – Impôts et taxes	34 000 000	33 501 646	2 332 340	-1,47%
731 - Fiscalité locale	21 040 000	21 872 198	-300 340	
74 – Dotations et participations	16 535 000	18 018 037	1 270 000	8,97%
75 – Autres produits de gestion courante	1 475 000	1 610 000	-40 000	9,15%
76 – Produits financiers	53 000	55 924	0	5,52%
77 – Produits spécifiques			0	
78 – Reprises sur provisions	2 230 000	400 000	2 230 000	
Total opérations réelles	76 593 000	76 900 000	5 488 000	0,40%
042 – Transferts entre sections	2 000 000	2 300 000	-100 000	0,15
Total opérations d'ordre	2 000 000	2 300 000	-100 000	15,00%
Total Recettes	78 593 000	79 200 000	607000	0,8%

Le chapitre 013 – Atténuations de charges : 400 000 €.

Ce chapitre concerne principalement les recettes liées au personnel (versements d'indemnités journalières effectués par les organismes sociaux).

Le chapitre 70 – Les produits des services : 1 042 195 €.

Ce chapitre comprend principalement :

- les produits à percevoir au titre de la restauration scolaire : 314 500 € ;
- la facturation de repas aux associations et au CCAS (jardin d'enfants, crèche Isnelle Amelin, repas aux personnes âgées, etc.) : 135 800 € ;
- la valorisation des concours apportés par la Ville, pour le fonctionnement de la Caisse des Ecoles : 38 845 € ;
- la vente d'eau à la société Edena : 263 500 € ;
- les droits d'occupation du domaine communal (opérateurs de réseaux téléphoniques, internet, électriques, stands de marchés forains et occupations diverses...) : 201 262 € ;
- le produit des concessions des cimetières marin et paysager : 70 000 € ;
- le produit des régies de recettes de la piscine, de la médiathèque et de la pépinière : 47 900 €.

Le chapitre 73 – Les impôts et taxes 33 501 646 €.

▪ Ces ressources constituent les principales recettes de la collectivité (43%). Elles sont constituées de :

- l'octroi de mer : 20 010 385 € ;
- l'attribution de compensation versée par le TO : 11 968 261 € ;
- Fonds d'Investissement Routier et des Transports (FIRT- Taxe sur le carburant) : 1 523 000 €.

▪ S'agissant de l'attribution de compensation (AC), son montant atteignait 12,6 M€ avant les transferts de compétences prévues par la loi NOTRÉ.

- Pour mémoire, les compétences « Zone d'activités Economique » (ZAE) et « GEMAPI » ont été transférées au TCO respectivement depuis le 1er janvier 2017 et le 1er janvier 2018.
- Pour la compétence GEMAPI, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est prononcée le 17 avril 2019 sur le montant des charges transférées (affaire 2019-099 du 06/08/2019). S'agissant de la compétence en matière de gestion de zones d'activités économiques (ZAE), la commission ne s'est prononcée que le 23 décembre 2020 (affaire 2021-057 du 04/05/2021).
- Les évaluations conduisent aux impacts suivants sur le niveau de l'attribution de compensation (AC) versée par le TCO à la Ville :

Montant de l'AC avant les transferts de compétences	Incidence du transfert de compétence GEMAPI	Incidence du transfert de compétence ZAE	Montant de l'AC après les transferts de compétences
12 595 044 €	- 159 759 €	- 467 024 € *	11 968 261 €

* à compter de 2021

Le chapitre 731 –Fiscalité locale : 21 872 198 €.

Il s'agit principalement du produit des contributions directes (taxes foncières sur le foncier bâti et le non bâti, taxes d'habitation sur les résidences secondaires) : **20 259 100 €.**

Les autres recettes sont constituées :

- de la taxe sur la consommation d'électricité : 639 098 € ;
- de la Taxe sur la Publicité Extérieure (TPE) : 250 000 € ;
- des droits d'enregistrement sur les mutations d'immeubles, : 350 000 €.

Concernant les contributions directes, il est rappelé que le conseil municipal n'a plus à se prononcer sur le taux de taxe d'habitation sur les résidences principales depuis 2020.

Suite à la réforme mise en œuvre par le Gouvernement plus aucun ménage ne paie de taxe d'habitation au titre de sa résidence principale depuis 2023.

Pour compenser la perte de recette que constituait la taxe d'habitation dans les budgets communaux, la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) perçue par les départements a été transférée aux communes en 2021.

La loi prévoit un mécanisme d'ajustement par lequel l'Etat reverse à la commune un montant de TFPB départementale équivalent au montant de TH perdue. La Ville se voit ainsi appliquer un coefficient correcteur qui alimente un fond de compensation national.

La part de TFPB départementale versée constitue une compensation fiscale enregistrée au chapitre 74.

Le chapitre 74 – Dotations, subventions et participations : 18 018 037 €.

Les ressources principales de ce chapitre sont :

- la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) : 7 226 958 €;
- les dotations de compensation en matière fiscale, versées par l'Etat et se rapportant aux impôts locaux : 8 524 621 € ;
- la Prestation Accueil Restauration Scolaire (PARS) versée par la CAF : 1 045 000 € ;

⊗ Le chapitre 75 – Autres produits de gestion courante : 1 610 000 €.

Ce chapitre comprend les revenus immobiliers et le produit des locations de salles.

⊗ Le chapitre 76 – Produits financiers : 55 924 €.

Le chapitre enregistre les dividendes reçus au titre des participations détenues par la Ville dans le capital de sociétés.

Il comprend également la quote-part annuelle de l'aide versée par l'Etat sur les frais de renégociation de l'emprunt toxique. Pour mémoire, la Ville s'est vue attribuée une subvention de 681 387,50 €. Cette somme est versée au prorata sur la durée résiduelle de l'emprunt

renégocié, à savoir 13 années. Le montant perçu annuellement j 52 414,42 €.

Le chapitre 77 – Produits spécifiques.

De manière générale, ce chapitre regroupait jusqu'en 2023 toute recette de nature exceptionnelle pouvant apparaître au cours de l'exercice. Il s'agissait notamment des pénalités reçues sur marchés, des indemnités d'occupation sans titre, des indemnités versées par les assurances suite aux sinistres, des dégrèvements d'impôts... A compter de 2024 où se fait le passage à la M57, ce chapitre ne regroupe plus que les annulations de titres antérieurs ainsi que les produits de cession, les autres types de dépenses étant désormais imputés au chapitre 65.

LES DEPENSES

Vue d'ensemble

Les dépenses de fonctionnement se répartissent de la manière suivante au niveau des différents chapitres :

DEPENSES	BP 2025	BP 2026	Evolution en €	Evolution en %
011 – Charges à caractère général	9 320 000	10 260 000	940 000	10,09%
012 – Charges du personnel et frais assimilés	46 700 000	44 600 000	-2 100 000	-4,49%
65 – Autres charges de gestion courante, dont :	16 558 000	15 203 000	-1 355 000	-8,2%
657361 – Subvention Caisse des Ecoles	235 000	300 000	65 000	27,7%
657362 – Subvention au CCAS	6 400 000	6 650 000	250 000	3,9%
6573/6574 – Subventions aux associations et aux établissements publics d'enseignement.	4 460 000	5 000 000	540 000	12,1%
65 – Autres charges de gestion courante	5 463 000	3 253 000	-2 210 000	-40,5%
66 – Charges financières	1 165 000	987 000	-178000	-15,3%
67 – Charges spécifiques	50 000	50 000	0	0,0%
68 – Dotations aux provisions	0	400 000	0	
<i>Total opérations réelles</i>	73 793 000	71 500 000	-2 293 000	-3,11%
042 – Transferts entre sections	4 000 000	5 000 000	1 000 000	25,00%
<i>Total opérations d'ordre</i>	4 000 000	5 000 000	1 000 000	25,00%
<i>Total opérations réelles et d'ordre</i>	77 793 000	76 500 000	-1 293 000	-1,66%
022 – Dépenses imprévues				
023 – Virement à la section de fonctionnement	800 000	2 700 000		
<i>Total chapitres sans réalisation</i>	800 000	2 700 000	0	0
Total Dépenses	78 593 000	79 200 000	607 000	0,8%

Le chapitre 011 – Charges à caractère général : 10 260 000 €

Les dépenses à caractère général (chapitre 011) comprennent les achats de matières, de fournitures et de services nécessaires à l'exercice des missions de la collectivité, au fonctionnement des services et au développement des projets.

Le chapitre 012 – Charges de personnel et frais assimilés : 44 600 000 €

Concernant les dépenses de personnel (chapitre 012), le montant inscrit au BP 2026 est de 44,6 M€, pour un niveau effectif de réalisation de 44,2 M€ en 2025, soit une évolution de 1%.

Le chapitre 65 – Autres charges de gestion courante : 15 203 000 €

Les autres charges de gestion courante (chapitre 65) représentent un montant de 15,1 M€. On y trouve principalement :

- la participation au CCAS, pour un montant de 6,6 M€ ,
- les subventions aux associations et aux établissements d'enseignement (collèges, lycées, école d'architecture et école des beaux-arts), pour 5 M€.

Ces montants feront l'objet d'un ajustement au budget supplémentaire.

Les autres charges courantes concernent en particulier :

- la contribution au SDIS : 1,9 M€,
- la participation à la Caisse des Ecoles : 300 000 €,
- la participation au SIDELEC (130 000 €) ,
- les indemnités aux élus : 0,38 M€.

Le chapitre 66 – Charges financières : 987 000 €

Ce chapitre concerne les charges d'intérêts des emprunts et des lignes de trésorerie.

Le chapitre 67 – Charges spécifiques : 50 000 €

Ce chapitre enregistre l'annulation des titres de recettes émis au cours d'un exercice antérieur et se rapportant à la section de fonctionnement.

Ces annulations interviennent suite à des trop-perçus ou des ajustements de facturation.

Le chapitre 68 – Dotation aux provisions : 400 000 €

Les provisions sont destinées à couvrir la charge probable qui peut résulter de litiges, des garanties d'emprunts accordées, ou encore du non recouvrement des créances. Elles sont constatées pour le montant estimé de la charge ou du risque.

LES RECETTES**Vue d'ensemble**

RECETTES	BP 2025	BP 2026	Evolution	Evolution
			en €	en %
10 – Dotations, fonds divers et réserves	1 400 000	1 575 056	175 056	13%
13 – Subventions d'investissement	3 200 000	11 814 944	8 614 944	269%
16 – Emprunts et dettes assimilées	5 000 000	5 000 000	0	0%
27 - Remboursement d'avances		1 600 000		
<i>Total Opérations réelles</i>	9 600 000	19 990 000	10 390 000	108%
040 – Transferts entre sections	4 000 000	5 000 000	1 000 000	25%
041 – Opérations patrimoniales	3 000 000	2 000 000	0	-33%
<i>Total Opérations d'ordre</i>	7 000 000	7 000 000	1 000 000	0
021 – Virement de la section de fonctionnement	800000	2 700 000	1 900 000	
024 – Produits des cessions			0	
<i>Total Chapitres sans réalisation</i>	800 000	2 700 000	1 900 000	
458202 - Convention TCO 2 - Réseaux	50 000	110 000	60 000	120%
458203 - Convention TCO 3 - Pluvial			0	
<i>Total Opérations sous mandat</i>	50 000	110 000	60 000	120%
Total Recettes	17 450 000	29 800 000	12 350 000	71%

Le chapitre 10 – Dotations, fonds divers et réserves : 1 575 056 €

Ces recettes sont composées :

- du Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) : 1 475 056 euros ;
- de la Taxe d'Aménagement (TA) : 100 000 €. La taxe d'aménagement est une recette de plein droit pour les communes de plus de 10 000 habitants. Elle est assise sur la valeur des constructions, reconstructions et agrandissements des bâtiments de toute nature.

Le chapitre 13 – Subventions d’investissement : 11 814 944 €

Le taux de subvention prévisionnel pris en compte pour le BP 2026 est de 57% des dépenses d’équipement (chapitres 20, 204, 21, 23, 27), pour un taux moyen de 36% sur la période 2020-2025.

Les subventions seront ajustées au moment du budget supplémentaire 2026 en fonction de l’avancée opérationnelle des opérations.

Le détail du programme d’investissement prévisionnel est présenté en annexe, par politique publique, en dépenses et en recettes.

Le chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilés : 5 000 000 €

L’enveloppe prévisionnelle d’emprunts nouveaux est fixée à 5 M€ au maximum, pour un montant global de remboursement en capital de 4,7 M€, soit un endettement de +0.4 M€ au titre de l’exercice.

Le chapitre 024 – Produits de cessions

Le prévisionnel des cessions immobilières sera actualisé lors du budget supplémentaire, en fonction de l’avancement des dossiers.

Les opérations sous mandat – Chapitres 458 – 110 000 €

Dans le cadre des travaux routiers, la ville est amenée à assurer, sur la base d’une convention, la maîtrise d’ouvrage des travaux de réseaux relevant de la compétence du Territoire de l’Ouest (TO). Le TO rembourse par la suite à la Ville les dépenses engagées.

Le principe est le même concernant la gestion des réseaux d’eau pluviale : la ville assure les dépenses et se fait rembourser par le TO, sur la base d’une convention.

Le montant des inscriptions est ainsi équilibré en dépenses et en recettes.

LES DEPENSES

DEPENSES	BP 2025	BP 2026	Evolution	Evolution
			en €	en %
16 - Emprunts et dettes assimilées	4 200 000	4 680 000	480 000	11%
Dépenses d’équipement (chapitres 204, 20, 21, 23, 27)	8 200 000	20 710 000	12 510 000	153%
<i>Total Opérations réelles</i>	<i>12 400 000</i>	<i>25 390 000</i>	<i>12 990 000</i>	<i>105%</i>
040 - Transferts entre sections	2 000 000	2 300 000	300 000	15%
041 - Opérations patrimoniales	3 000 000	2 000 000	-1000000	-33%
<i>Total Opérations d’ordre</i>	<i>5 000 000</i>	<i>4 300 000</i>	<i>-700 000</i>	<i>-14%</i>
458102 - Convention TCO 2 - Réseaux	50 000	110 000	60 000	120%
<i>Total Opérations sous mandat</i>	<i>50 000</i>	<i>110 000</i>	<i>60 000</i>	<i>120%</i>
Total	17 450 000	29 800 000	12 350 000	71%

Le chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées : 4 680 000 €

Le montant des remboursements en capital des prêts est de 4 680 000 €.

Les chapitres 20, 204, 21, 23, 27– Les opérations d'équipement : 20 710 000 €

Compte tenu des principales variables que constituent l'emprunt, les subventions, les cessions et l'autofinancement, la capacité d'investissement portée au BP 2026 est de 20,7 M€.

Les dépenses d'investissement seront ajustées après le compte administratif constatant les résultats de 2025, au moment du budget supplémentaire 2026, en fonction de l'avancement des opérations.

Concernant les AP/CP (Autorisations de Programme / Crédits de Paiement), le tableau ci-dessous synthétise les montants des AP et des CP 2026 par opération :

Programme	Fin	AP	Révision AP	Réalisations au 31.12.25	Solde des crédits à affecter au 01/01/2026	CP 2026	CP 2027	CP 2028	> CP 2029
Ecoles ¹	2025	13 375	3	13 372	0				
ANRU ²	2026	14 699		14 609	90	90			
NPNRU	2029	30 105		18 915	11 190	3 400	4 000	3 000	790
CSM	2026	1 255		287	968	968			0
RHI Kartié Rivière des galets	2030	2 752		441	2 311	400	400	400	1 111
Ecoles – 2026/2031 ³	2031	3 000			3 000	500	500	500	1 500
TOTAL		65 186	3	47 624	17 559	5 358	4 900	3 900	3 401

Notes :

1 - Ecoles : le montant de l'AP a été réajusté au montant définitif des réalisations à fin 2025. Cette AP est clôturée.

2 - ANRU : le montant de l'AP est ajusté au montant total des dépenses réelles. La collectivité est dans l'attente du solde administratif de l'opération.

3 - L'AP « Ecoles 2026-2031 » est créée pour un montant de 3 M€.

LES OPERATIONS ENTRE LES SECTIONS DU BUDGET.**Chapitre 042 en dépenses de fonctionnement / 040 en recettes d'investissement.**

En dépenses de fonctionnement au chapitre 042 et en recettes d'investissement au chapitre 040, sont imputés les éléments suivants :

Objet	Montant
Amortissements	4 792 308
Charges à répartir - Emprunt structuré Dexia	207 692
Total	5 000 000

Les dotations aux amortissements se traduisent par une ponction de la section de fonctionnement (chapitre 042 - dépense) vers la section d'investissement (chapitre 040 - recette). Ils représentent un montant prévisionnel de 4 792 308 €.

Les charges à répartir sont un mécanisme comptable qui permet d'étaler la charge budgétaire d'une dépense sur plusieurs exercices. Ainsi, 207 K€ sont prévus pour les charges à répartir sur la sécurisation du prêt structuré à risque de 2016 (délibération n°2020-156).

Chapitres 040 en Dépenses d'investissement / 042 Recettes en recettes de fonctionnement.

Au chapitre 040 en dépenses d'investissement et au chapitre 042 en recettes de fonctionnement, on enregistre les éléments suivants :

Objet	Montant
Travaux en régie	700 000
Subventions d'investissement transférées en fonctionnement	200 000
Neutralisation des amortissements de subventions d'équipement	1 400 000
Total	2 300 000

Les fournitures et les frais de personnel engagés sur les chantiers pour la réalisation de travaux qui augmentent le patrimoine de la collectivité constituent, par nature, des dépenses de fonctionnement. Ces travaux réalisés en régie se traduisent sur le plan comptable par une neutralisation des dépenses engagées en fonctionnement (chapitre 042 – recettes) et par le transfert des montants en section d'investissement (chapitre 040 – dépenses). Ce dispositif permet ainsi d'enregistrer les biens dans l'actif de la collectivité. Un montant de 700 000 € est prévu au titre du BP.

Les transferts de subventions visent à neutraliser les subventions sur les biens concernés font l'objet d'un amortissement. Ils se traduisent par une ponction de la section d'investissement (chapitre 040 – dépense) vers la section de fonctionnement (chapitre 042 – recette). Ils représentent un montant de 200 000 €.

Le dispositif de neutralisation des amortissements constatés au chapitre 204 sur les subventions d'équipement versées permet de faire face à la diminution de l'autofinancement de la section de fonctionnement.

LES OPERATIONS A L'INTERIEUR DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT.

Les opérations patrimoniales (chapitre 041) sont le plus souvent liées à l'intégration des avances versées aux opérateurs sur la réalisation d'équipements. Les avances versées aux entreprises dans le cadre des marchés de travaux sont déduites des facturations mensuelles, au fur et à mesure de l'avancement des travaux. L'avance est enregistrée dans un compte spécifique (dépense à la nature 238). Une fois l'avance remboursée, le montant est transféré dans le compte adéquat au niveau de l'actif (recette à la nature 238).

Ce chapitre enregistre également certaines opérations d'entrée de biens immobiliers dans l'actif.

Il s'agit de simples opérations de transfert, budgétairement neutres car on les retrouve en dépenses et en recettes au niveau de la section d'investissement. Le montant prévisionnel est de 2 000 000 € pour l'exercice.

ANNEXE 1: LES DEPENSES D'EQUIP

BUDGET PRIMITIF	DEPENSES	RECETTES
ADMINISTRATION GENERALE	656 000	255 000
ACQUISITION DE LOGICIELS	30 000	
ACQUISITION DE MATERIEL - MAGASIN	50 000	
ACQUISITION EQUIPEMENTS - PRECONISATIONS MEDICALES	1 500	
ACQUISITION MATERIELS COMMUNICATION	4 500	
ACQUISITIONS INFORMATIQUES	160 000	
RESEAU FIBRE LOCAL	300 000	255 000
TELEPHONIE	110 000	
AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	7 522 000	4 940 000
APCP - NPNRU - CONCESSION AMENAGEMENT SPL GO	1 600 000	1 600 000
CPA - PRU	2 650 000	1 600 000
LES PORTES DE L'OCEAN - MANDAT SPL GO	2 195 000	1 200 000
OPERATIONS MOBILITES	60 000	
PIA - INSCRIPTION BUDGETAIRE	0	30 000
RETROCESSIONS FONCIERES SCI AI	210 000	
RHI KARTIE RIVIERE DES GALETS	325 000	300 000
TRAVAUX SUR LTS COMMUNAUX	202 000	
ZAC MASCAREIGNES - ACTUALISATION DU PROGRAMME	170 000	100 000
RHI KARTIE RDG - VOIRIE - OPERATION SOUS MANDAT	110 000	110 000
CULTUREL	5 805 000	4 508 082
DGAVL - ACQUISITION DE MATERIELS	5 000	
PACD - CONSTRUCTION NOUVELLE ECOLE D'ARCHITECTURE	5 800 000	4 508 082
ENVIRONNEMENT ET CADRE DE VIE	2 080 000	211 982
ACQUISITION DE MATERIEL - ENVIRONNEMENT	20 000	
EXTENSION CIMETIERE MARIN - ETUDE ET TRAVAUX	800 000	
TRANSFERT COMPETENCE ZAE AU TCO - ATTRIBUT° DE COMPENSATION	360 000	
TOILETTES AUTOMATIQUES - PL. CHEMINOTS ET OASIS	440 000	211 982
TRANSFERT COMPETENCE ZAE AU TCO - ATTRIBUT° DE COM	360 000	
TRAVAUX DE PROXIMITE DES ESPACES PUBLICS	100 000	
L'EDUCATION DE LA CRECHE A L'ECOLE	190 000	0
ECOLE NUMERIQUE	50 000	
MATERIEL DE RESTAURATION SCOLAIRE	100 000	
MOBILIER DES RESTAURANTS SCOLAIRES	40 000	
PATRIMOINE	20 000	0
ACQUISITION DE MATERIEL - REGIE DE PROXIMITE DGST	20 000	
SPORTS	1 122 000	683 196
ACQUISITION DE MATERIEL SPORTIF	55 000	40 000
CSM - RENOVATION THERMIQUE ET ENERGETIQUE PHASE 2	1 000 000	543 196
DGAVL - MOBILIER	2 000	
LAMBRAKIS - PADEL TENNIS	0	100 000
MATERIEL D'ENTRETIEN DES SITES SPORTIFS	10 000	
SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT AUX ASSOCIATIONS	250 000	
TRAVAUX DE GRILLAGES ET PARE BALLONS	10 000	
TRAVAUX PISCINE J. L. JAVOY	45 000	
VOIRIES, RESEAUX, ECLAIRAGE PUBLIC	445 000	251 050
AMENAGEMENTS CYCLABLES ET ABRIS VELOS	145 000	113 050
VOIRIES ET RESEAUX DIVERS	300 000	138 000
TOTAL GENERAL	18 090 000	10 949 310

Opérations inscrites au budget primitif. Selon l'avancement du programme d'investissement, des dépenses peuvent être modifiées, replanifiées ou rajoutées lors d'une décision modificative ou du budget supplémentaire.